

Le juriste d'entreprise, en France, obéit à un statut clairement distinct de celui de l'avocat, notamment au regard du privilège de confidentialité. Mais quelles sont les raisons qui expliquent une telle spécificité ? Pourquoi la reconnaissance d'un privilège de confidentialité (*Legal Privilege*) semble inspirer la défiance ?

Ce colloque propose de faire un état des lieux de la situation des juristes d'entreprises et d'envisager les évolutions possibles et nécessaires de leur statut : tables-rondes et interventions de juristes d'entreprises, d'avocats français et anglais, d'acteurs du monde politique et d'universitaires permettront d'échanger sur ce sujet d'actualité, riche d'impacts non seulement sur l'organisation des professions juridiques mais aussi sur la compétitivité des entreprises en France et à l'International.

En effet, en France, où l'on dénombre environ 15 870 juristes d'entreprises, les deux professions sont clairement séparées et l'arrêt *Akzo* de la CJCE, en refusant le privilège de confidentialité aux juristes d'entreprises, a renforcé la différence entre les deux. La réforme *Macron* a laissé entrevoir une modification législative d'importance, puisque le Gouvernement a déposé le 11 décembre dernier à l'Assemblée Nationale un projet de loi pour la croissance et l'activité, comportant un article 21 autorisant le gouvernement à créer le statut d'avocat en entreprise. Mais un amendement a tout récemment mis un terme à ce statut, mort-né : le statut d'avocat en entreprise ne figure plus désormais dans le projet de loi et la confidentialité des affaires protégeant le secret industriel est abandonnée. Or, dès lors qu'il y a nécessité de négocier des accords et marchés comprenant des clauses de confidentialité, seuls des avocats soumis à une obligation de secret professionnel peuvent traiter et échanger des informations confidentielles, en garantissant aux autres parties une « muraille de Chine » envers le mandant. Certaines législations étrangères ont, depuis longtemps, permis aux avocats de développer au sein des entreprises, en instaurant un statut unifié d'avocat-juriste d'entreprises, tout en demeurant dans un statut d'indépendance permettant le respect des obligations de confidentialité.

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole
Amphi Colloque Guy ISAAC - MI V
Manufacture des Tabacs
21 allée de Brienne – 31000 TOULOUSE

Entrée gratuite, inscription obligatoire par mail :
cecile.petit@ut-capitole.fr

Pour toute personne qui souhaite une attestation de présence :
émargement obligatoire en fin de journée

Renseignement : Secrétariat de l'IDP, Cécile PETIT 05 61 63 35 78



COLLOQUE

IDP - AFJE



LE PRIVILEGE DE CONFIDENTIALITÉ AU SERVICE DU JURISTE D'ENTREPRISE

Vendredi 27 février 2015
De 8 h 30 à 16 h 30

MANIFESTATION
ÉLIGIBLE AU TITRE
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE DES
AVOCATS



Amphi Colloque Guy Isaac - MI V
Manufacture des Tabacs
21, allée de Brienne - Toulouse



PROGRAMME

MATIN

Modérateur

M. Philippe Le Tourneau, Professeur émérite, UT1 Capitole

8 h 30 : Accueil des participants

9 h 00 : Discours d'ouverture par **Mme Cécile LE GALLOU**, Maître de Conférences HDR, UT1 Capitole et **M. Tristan CARAYON**, Responsable du Comité des Jeunes Juristes Midi-Pyrénées AFJE

9 h 15 : Propos introductifs par **M. Hugues KENFACK**, Doyen de la Faculté de Droit, UT1 Capitole

9 h 20 : Le privilège de confidentialité, un service pour les professions juridiques ? **Mme Claire SERLOOTEN**, Maître de Conférences, UT1 Capitole

9 h 40 : Mandat ad hoc et conciliation, certes une procédure mais totalement confidentielle, **M. Christian BASTIDE**, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Toulouse

10 h 00 : Le silence, l'avocat et le juriste d'entreprise, **Maître Emmanuel CORDELIER**, Avocat, Maître de conférences, UT1 Capitole

10 h 20 : Questions et débats (**M. Richard FERRAND**, Député du Finistère, Conseiller régional de Bretagne, Rapporteur du projet de loi sur les professions réglementées, sous réserve)

10 h 40 : Pause

11 h 00 : L'indépendance intellectuelle du juriste, une réalité universelle sans exception française, **M. Colm MANNIN**, Ancien Directeur Juridique d'Airbus, Administrateur honoraire de l'AFJE, Ancien Président d'ECLA

11 h 20 : Regards de l'avocat sur le secret professionnel et la confidentialité, **Maître Frédéric DOUCHEZ**, Avocat, Ancien Bâtonnier

11 h 40 : Secret, privilège, indépendance, pouvoir : quelles logiques pour le Droit français ? **M. Joël MORET-BAILLY**, Professeur, Université de Saint-Etienne

12 h 00 : Juristes d'entreprises au Royaume-Uni : régulation des privilèges et protections juridiques, **Maître Simon WESLEY**, Avocat

12 h 20 : Questions et débat

12 h 40 : Déjeuner libre

APRES-MIDI

Modérateur

Philippe Le Tourneau, Professeur émérite, UT1 Capitole

14 h 00 : Compétitivité, employabilité, mobilité, défense du droit français : les enjeux de la confidentialité, **Mme Stéphanie Fougou**, Directeur Juridique, Vallourec, Présidente AFJE

14 h 20 : Legal privilege : outil de gestion du risque de l'entreprise ? **Mme Elodie MONTAGNE MOULIS**, Responsable Contentieux, Pierre Fabre

14 h 40 : Secret des affaires et confidentialité des avis juridiques en entreprise, **Maître Bernard CARAYON**, ancien Député du Tarn, Maire de Lavaur, Avocat, Président de la Fondation Prometheus et Maître de Conférence à Sciences-Po Paris

15 h 00 : Le juriste d'entreprise, l'avocat et le secret : latitude, protection et communication, **Maître Laurent SOUCAZE-SUBERBIELLE**, Avocat, Président d'ACE Midi-Pyrénées

15 h 20 : Table ronde : **Mme Stéphanie Fougou**, **Maître Bernard CARAYON**, **M. Didier GARDINAL**, Président CRCI Midi-Pyrénées

15 h 40 : Questions et débat

16 h 00 : Cocktail de clôture



